

---

# Dossier technique de présentation du traitement de la caméra individuelle d'intervention.

---

## CAMÉRA MOBILE D'INTERVENTION SÉCURISÉE 32GO - GPS



1296 FHD



Grand angle 140°



Photo 32 Megapixels



Mémoire Interne 32Go



Autonomie 8h en FHD



Vision de nuit Infrarouge



12 juin 2023

---

Police Municipale de Briare-le-Canal

---

Les caractéristiques techniques de la caméra mobile d'intervention sécurisée ET -17G sont les suivantes :

- Mémoire interne - 32Go
- • Sécurisation des données - Accès aux données uniquement par l'administrateur via mot de passe sur son PC dédié. Pas d'écran de visualisation sur la caméra
- • Enregistrement : 8 heures d'enregistrement en Full HD / 10 à 11 heures d'enregistrement en HD / 12 à 14 heures d'enregistrement en VGA
- • Temps de téléchargement - Moins de 3 minutes par Go
- • Résolution Vidéo - 3 résolutions différentes : Full HD 1080P / HD 720P / FGA 480P
- • Vitesse de défilement : 30 images / seconde et 60 images / seconde
- • Vision nocturne - IR à déclenchement automatique jusqu'à 15 mètres
- • Format Vidéo - H.264 .AVI/MPEG4
- • Sortie Vidéo - HDMI 1.3 Port
- • GPS - inclus
- • Chipset - AmbarellaA7 LA50
- • Capteurs - 4MP CMOS
- • Grand angle - 140 degrés
- • Audio - Microphone intégré
- • Format Audio - AAC2. /MP3
- • Dimension - 77 mm x 52 mm x 22mm
- • Poids - 125g
- • Résistance aux intempéries - Ip65 (étanchéité aux projections d'eau, embruns et poussières)
- • Température d'utilisation - 40 ~80 degrés Celsius
- • Résistance aux chocs - Haute résistance : test aux chocs à 2 mètres
- • Affectation caméra - Identification par 5 caractères maximum pour la caméra, et 6 caractères maximum pour l'agent
- • Indication sur fichier - Identification caméra, agent, date et heure

Batterie

- • Batterie - 3200mAh Lithium
- • Autonomie - Jusqu'à 9 heures
- • Temps de recharge - 180 minutes
- 

Système de fixation

- • Système de pince - Métallique avec rotation sur 360°
- • Anti-arrachement - Mâchoires à crans

---

## Fonctionnalités

- • Logiciel d'exploitation - Intégré « Digital Docking station system »
- • Un bouton unique - 2 types de pressions pour 2 fonctions :
- a) Pression longue (3 secondes) : marche / arrêt,
- b) Pression brève (1 seconde) : pause / enregistrement
- 

## Options techniques

- • Mise en veille - Automatique
- • Compatibilité - Compatible avec système de vidéo urbaine
- • Pré-enregistrement - Jusqu'à 60 secondes
- • Post enregistrement - 10 / 20 / 30 / 60 secondes
- • Photo - Possible pendant la vidéo

## Modalité d'utilisation

**Les modalités d'utilisation seront conformes à la déclaration CNIL RU65, L'utilisation de la caméra se fera dans le respect et l'application de l'article L241-2 et des articles R 241-8 au R241-15 du code de la sécurité intérieure.**

Les agents de police municipale de la commune de Briare-le-Canal procéderont en tous lieux de la commune, au moyen **d'une (1) caméra individuelle**, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

L'enregistrement ne sera pas permanent.

Les enregistrements auront pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie des agents.

Les caméras seront portées de façon apparente par les agents. Un signal visuel spécifique indiquera si la caméra enregistre. Le déclenchement de l'enregistrement fera l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent. Les agents de police municipales porteurs des caméras individuelles n'auront pas accès directement aux enregistrements auxquels ils procèdent.

Les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils seront utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, seront effacés au terme **d'un mois**.

Ces traitements auront donc pour finalités :

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale ;

- 
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
  - La formation et la pédagogie des agents de police municipale.

Les catégories de données à caractère personnel et informations enregistrées dans les traitements seront :

- Les images et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les agents de la police municipale dans les circonstances et pour les finalités prévues à l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure ;
- Le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
- L'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données ;
- Le lieu où seront collectées les données.

Lorsque les agents de police municipale auront procédé à l'enregistrement d'une intervention, les données enregistrées par les caméras individuelles seront transférées sur un ordinateur du chef de service qui est protégé par un mot de passe, les données seront copiées sur un fichier protégé par un mot de passe.

Les enregistrements ne pourront être consultés qu'à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur le support informatique sécurisé. Aucun système de transmission permettant de visionner les images à distance en temps réel ne sera mis en œuvre.

Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître, auront seuls accès aux données et informations mentionnées à l'article R. 241-10 du code de la sécurité intérieure :

- Le responsable du service de la police municipale ;
- Les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable du service.

Ces personnes seront seules habilitées à procéder à l'extraction des données, pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation ou de pédagogie des agents.

Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, ou dans le cadre d'une action de formation et de pédagogie, pourront être destinataires de tout ou partie des données et informations enregistrées dans les traitements :

- Les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;
- Les agents des services d'inspection générale de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L. 513-1 du code de la sécurité intérieure ;
- Le maire en qualité d'autorité disciplinaire ainsi que les membres des instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à ces instances ;
- Les agents chargés de la formation des personnels.

### **Information Préalable au public**

L'information générale du public sur l'emploi de caméras individuelles par la commune est délivrée sur le site internet de la commune <https://www.villedebriare.fr>.

---

## **Conservation des données**

Les données mentionnées seront conservées pendant un délai d'un mois à compter du jour de leur enregistrement.

Au terme de ce délai, ces données seront effacées automatiquement des traitements.

Lorsque les données auront, dans le délai de six mois, été extraites et transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles seront conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

Les données utilisées à des fins pédagogiques et de formation seront anonymisées.

## **Modalités de consultation et d'extraction des images :**

Chaque opération de consultation, d'extraction et d'effacement de données fera l'objet d'une consignation dans un registre spécialement ouvert à cet effet. Cette consignation comprendra :

- Les matricule, nom, prénom et grade des agents procédant à l'opération de consultation, d'extraction et d'effacement ;
- La date et l'heure de la consultation et de l'extraction ainsi que le motif judiciaire, administratif, disciplinaire ou pédagogique ;
- Le service ou l'unité destinataire des données ;
- L'identification des enregistrements audiovisuels extraits et de la caméra dont ils sont issus.

Ces données sont conservées trois ans.

## **Références :**

- Code de la sécurité intérieure (CSI), notamment ses articles L.241-2, R 241-8 à R241-15 ;
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 414 ;
- La loi n°2018-697 de 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobile par les autorités de sécurité publique ;
- La loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 modifiant notamment les dispositions de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure ;
- Le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L.241-2 du CSI et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;
- Le décret n° 2022-1395 du 02 novembre 2022 modifiant les dispositions du CSI relatives aux traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;
- La convention de coordination de la police municipale de BRIARE-LE-Canal, conclue le 11 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du CSI ;
- Autorisation préfectorale en date du 15 mai 2023 autorisant les agents de police municipale de la commune de Briare-le-Canal à l'enregistrement audiovisuel des interventions, sur le territoire de la commune de Briare-le-Canal.